



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET :** **Réglementation de la circulation pour travaux sur :**  
RD 942 du PR 8+0145 au PR 13+0460 (Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge) situés hors agglomération et RD 942 du PR 12+0090 au PR 12+0115 (Val Buëch-Méouge) situés hors agglomération

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 24 mars 2026 par laquelle l'entreprise EIFFAGE GENIE CIVIL (4 rue de Copenhague BP 30199 13745 VITROLLES), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réfection du pont des Tives,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 17 février 2026 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

## **CONSIDÉRANT**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

À compter du 7 avril 2026 et jusqu'au 10 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, de 8h30 à 16h25, du lundi au vendredi avec réouverture le mercredi et jeudi de 12h00 à 12h30, sur la RD 942 du PR 8+0145 au PR 13+0460 (Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge) situés hors agglomération.

### **Article 2 - Réglementation**

À compter du 11 avril 2026 et jusqu'au 26 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, de 7h00 à 17h30, du lundi au vendredi avec réouverture le jeudi de 12h00 à 12h30, sur la RD 942 du PR 8+0145 au PR 13+0460 (Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge) situés hors agglomération.

### **Article 3 - Réglementation**

À compter du 27 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite, de 8h30 à 16h25, du lundi au vendredi et réouverture le mercredi et jeudi de 12h00 à 12h30, sur la RD 942 du PR 8+0145 au PR 13+0460 (Val Buëch-Méouge et Barret-sur-Méouge) situés hors agglomération.

### **Article 4 - Réglementation**

À compter du 7 avril 2026 et jusqu'au 30 avril 2026 inclus, de 16h25 à 7h00 et le week-end de jour et de nuit, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 942 du PR 12+0090 au PR 12+0115 (Val Buëch-Méouge) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par panneaux B15+C18 ou piquets K10 ou feux tricolores.
- Le dépassement des véhicules sera interdit à tous les véhicules, 100 mètres de part et d'autre des chantiers.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

## **Article 5 - Signalisation**

Une déviation pour les VL sera mise en place via le Col de St Jean et la RD30 ORPIERRE et pour les PL via les départements de la Drome et des Alpes de Hautes Provence, cette déviation sera installée et entretenue par les services du Département.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation de l'alternat devra suivre les prescriptions des fiches du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif aux véhicules.

## **Article 6 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

## **Article 7 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

## **Article 8 - Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules suivants :

- services de police, gendarmerie
- services d'incendie et de secours

## **Article 9 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

## **Article 10 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 11 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- EIFFAGE GENIE CIVIL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge
- Monsieur Sébastien PINGRET (DEPARTEMENT DE LA DROME)
- Madame Angélique LATIL (département)
- Pôle Technique (COMMUNAUTE DE COMMUNE SISTERONNAIS BUECH)
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Contact (SYNDICAT DES TRANSPORTEURS)

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,  
Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Pour le Président et par délégation  
Signé électroniquement par Gilles  
DELABELLE  
Date de signature : 02/04/2026  
Qualité : Directeur DELABELLE

Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>